



## Demande d'aide pour une fin de contrat a durée déterminé

Par **SAND**, le **29/09/2010 à 15:06**

Bonjour,  
Nous sommes deux salariées contractuelles de la fonction public, une embauchée il y a deux ans et demi et l'autre 1 an et demi nos cdd se terminant Il y a t-il un cadre légal pour savoir la quel des deux salariées doit rester sur le poste? l'ancienneté prime t-il? sur qu'elle base se repose t-il pour faire le choix?(notre contrat se terminant le 31 décembre)  
On vous remercie,  
Sand

Par **aliren27**, le **29/09/2010 à 15:57**

Bonjour,  
l'employeur est libre de choisir laquelle des deux il souhaite garder sans pour cela tenir compte de l'ancienneté. Cependant, il me semble curieux que vous soyez toute les deux sur le meme poste !!!!! il y a forcément une différence. Merci de nous donner le motif de recrutement.  
cordialement

Par **pepelle**, le **29/09/2010 à 19:25**

Attention on est en droit public donc pas comme le privé avec des motifs bien précis et prévus par le code du travail ....  
L'employeur peut très bien aussi ne garder aucune des deux et en prendre une troisième ....

Par **aliren27**, le **30/09/2010** à **09:36**

Bonjour Pepelle,  
dans le privé comme dans le public, il y a toujours un motif pour le remplacement. Je fais partie de la FPT et sur tous les contrats ou les arrêtés que je rédige avec le CG, il y a toujours un motif. Pour le reste, il est vrai que l'employeur peut faire ce qu'il veut. Embaucher une des deux les deux ou effectivement une troisième.  
Bien a toi